



**Conseil d'administration du 16 mars 2023**

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 35  
Membres ayant donné mandat : 3  
Nombre de voix : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230021**

**PROJET DE PARTENARIAT DU PARC NATIONAL DES CEVENNES  
AVEC LES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028  
DE SON TERRITOIRE DE COMPETENCE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 mars 2023, s'est réuni le 16 mars 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Pierre DEMANGEAT, Mme Mariette EMILE, M. Pascal FACON représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Hélène MEUNIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Nicolas de DAVYDOFF.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant les assemblées plénières de la Région Occitanie des 25 mars et 16 décembre 2021 adoptant les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive, à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT,

Considérant les projets de contrats territoriaux Occitanie de l'association territoriale Terres de vie en Lozère, du PETR Sud Lozère, du PETR Causses et Cévennes et du Pays Cévennes,

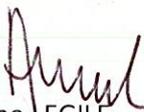
Considérant le besoin de mise en cohérence des politiques publiques et la convergence entre les objectifs portés par le Pacte Vert et la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

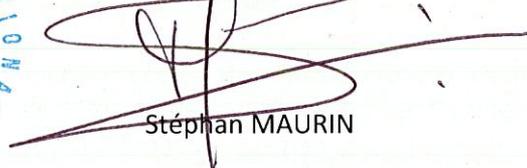
- de s'inscrire dans la dynamique des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 :
  - o de l'association territoriale Terres de vie en Lozère
  - o du PETR Sud Lozère
  - o du Pays Cévennes
  - o du PETR Causses et Cévennes
- d'autoriser le président et la directrice à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents (conventions, contrats, actes ou autres pièces) permettant le bon déroulement de ces opérations.

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

  
Stéphan MAURIN